

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DÉLÉAZ , JF. THIERRY, C. BONNASSIES, G MISTER, Y GANDELIN

Absent(s) non excusé(s) : A. DIERICKX, S. SCHEMANN

Absent(s) excusé(s) : /

Procurations : N. BELTRAME à C BONNASSIES ; S GUILLAND à JF THIERRY ; F AURELLE à G DELEAZ

Formant la majorité des membres en exercice.

- ✓ Délibération n° 2025-196

OBJET : NOMINATION d'un SECRETAIRE DE SEANCE

Le président ouvre la séance et propose Mme C BONNASSIES comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2*/ ORDRE DU JOUR

- ✓ Délibération n° 2025-197

OBJET : LOCATION DE LA SALLE MONDON ET DU LOCAL DE PETANQUE

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de location de la salle Mondon et du local de la pétanque de Mme COMESTAZ Aline en date du 10 septembre 2025 pour le week-end du 6 et 7 juin 2026

VU la délibération du 14 novembre 2022 fixant le tarif des salles communales

CONSIDERANT que la Commune ne prête le local de la pétanque qu'aux associations de la Commune

CONSIDERANT que le coût de la location de la salle Mondon s'élève à 60 € pour le week-end

CONSIDERANT qu'il convient de se positionner sur la demande de Mme COMESTAZ Aline pour le prêt du local de la pétanque pour le week-end du 6 et 7 juin 2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

ACCEPTE de louer le local de la pétanque à Mme COMESTAZ Aline pour le week-end du 6 et 7 juin 2026

DECIDE de fixer le montant de location de la salle de pétanque à 20 € auquel s'ajoutera la location de la salle mondon de 60 € soit un total de 80 €

PRECISE que le pétitionnaire prendra les locaux en l'état après état des lieux et transmettra une attestation d'assurance pour le bien loué

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ✓ Délibération n° 2025-198

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DE CORMARANCHE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives au soutien aux établissements éducatifs et associatifs

VU les statuts de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Cormaranche en Bugey

VU la demande de subvention formulée par la MFR de Cormaranche en Bugey en date du 24 novembre 2025

CONSIDERANT que la Maison Familiale Rurale assure des missions d'éducation, de formation professionnelle et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes

CONSIDERANT que la MFR contribue au développement local et au soutien des familles sur le territoire de la collectivité

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'accompagner financièrement la MFR pour la réalisation de ses projets et activités

CONSIDERANT que la subvention demandée s'inscrit dans le cadre des aides financières prévues au budget de la collectivité

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Maison Familiale de Rurale de Cormaranche en Bugey une subvention d'un montant de 80 € (1 élève) pour l'année scolaire 2025-2026 destinée à soutenir les projets et la formation de l'établissement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-199

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EPREUVE CYCLISTE – TOUR DU VALROMEY

VU le Code Général des Collectivités

VU la demande de subvention présentée par le Tour du Valromey (TVO) pour la course 2026 (du 10 au 14 juillet : Tour Masculin et du 11 au 13 juillet le Tour Féminin) avec une arrivée au sommet du Colombier le 14 juillet

VU l'intérêt sportif, touristique et économique que représente l'épreuve cycliste du TVO pour le territoire

CONSIDERANT que le TVO est une épreuve cycliste régionale de renom, contribuant au rayonnement local

CONSIDERANT que cette manifestation favorise la promotion du sport, l'attractivité touristique et les retombées économiques locales

CONSIDERANT que la collectivité souhaite soutenir les événements sportifs d'envergure se déroulant sur son territoire

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention présenté par TVO répond aux critères d'éligibilité fixés par la collectivité

CONSIDERANT que pour boucler leur budget le TVO sollicite la Commune à hauteur de 7 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 000 € au TVO, pour l'organisation de l'épreuve cycliste du TVO 2026

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 65

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné à la réalisation effective de la manifestation et, le cas échéant, à la signature d'une convention précisant les modalités de versement et d'utilisation des fonds.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique qu'il a reçu le Président du TVO. Il présente le dossier aux élus. Il souligne que le TVO fait travailler les commerces locaux durant une semaine et plus

Y Gandelin propose de diviser la demande par deux et d'octroyer une subvention de 3 500 €

G. Déléaz indique que l'on pourrait donner 5 000 €

- ✓ Délibération n° 2025-200

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EPREUVE CYCLISTE DU CRITERIUM DU DAUPHINE

VU le Code Général des Collectivités

VU la demande de subvention présentée par la Communauté de Commune Usses et Rhône (CCUR)

VU le coût de la subvention demandée aux Communes et à la CCUR : 70 000 €

CONSIDERANT que le Critérium du Dauphiné est une épreuve cycliste renommée

CONSIDERANT que cette manifestation n'a pas une attractivité touristique manifeste pour les économies locales

CONSIDERANT que la CCUR participe à cet événement

CONSIDERANT que la Commune participe déjà, à hauteur de 5 000 €, à la course cycliste du Tour du Valromey

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'organisation de l'épreuve cycliste du Critérium du Dauphiné 2026

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire estime que le critérium du Dauphiné n'apporte pas d'importantes retombées économiques pour les commerces locaux comme le fait le TVO

- ✓ Délibération n° 2025-201

OBJET : BORNAGE DE LA RUE DU BONTEMPS – SURCOUT POUR LE COTE SUD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2024-104 du 12/06/2024 acceptant le principe d'aliéner l'impasse reliant la Rue du Bon Temps et la Rue du Vigny. Impasse qui passe devant les parcelles et les habitations (C 2859- 2860-2861-2862) et dont la largeur n'est que de deux mètres côté nord

VU la délibération n° 2024-142 du 24/09/2024 constatant la désaffectation de l'impasse du Bon Temps, l'approbation du lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, l'approbation de la procédure de cession de cette impasse qui passe devant les parcelles et habitations (C 2859- 2860-2861-2862) au profit de M. et Mme TARDY Henri, Mme SERMET Gabrielle, M. et Mme SERMET Dominique, M. TARHAN et succession, l'autorisation de l'intervention d'un géomètre-expert, la fixation du prix de vente au m² de 60 €, l'octroi du dossier à Maître RENOUX, Notaire à Belley, l'approbation du lancement d'une enquête publique

VU la délibération n° 2025-129 du 23/09/2025 acceptant l'alignement de la limite nord de la Rue du Bon Temps au droit des parcelles section C n° 2859-2860-4771-4772-2894-2865-2866 et l'alignement de la Rue du Vigny au droit de la parcelle section C n° 2859 pour rectification des positions des voies sur le plan cadastral et le devis du Cabinet GSM pour effectuer ce travail pour un montant de 2 170.80 €

CONSIDERANT que selon la demande du Maire la proposition initiale aurait dû comporter également l'alignement côté sud de la Rue du BonTemps au droit des parcelles cadastrées C 2859-2860-4771-2864-2865-2866-3054-4757-4755-4756 et l'alignement de la Rue du Vigny au droit de la parcelle C 2589. Il a été nécessaire de demander un nouveau devis.

CONSIDERANT le nouveau devis présenté par le Cabinet de géomètres GSM de Belley pour un montant de 2 877.60 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

ACCEPTE le devis du cabinet GSM tel que présenté ci-dessus pour un montant de 2 877.60 €.

DECIDE d'annuler le devis du cabinet GSM du 16/09/2025 pour un montant de 2 170.80 €

(devis validé lors du conseil municipal du 23 septembre 2025)

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que les bornages auront lieu en janvier et qu'ensuite la procédure pourra se poursuivre

- ✓ Délibération n° 2025-202

OBJET : DIVERSES REFECTIONS SUR LES EVACUATIONS D'EAUX USEES (Auberge, Salle Polyvalente, Ecole et Salle Mondon)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les problèmes d'évacuations d'eaux usées des bâtiments communaux suivants :

- **Auberge** : mise en conformité de la cuisine, modification des réseaux Eaux Usées, remplacement du bac à graisse et création d'une ventilation en sortie toiture, remplacement des receveurs du 3^{ème} étage et Chambre 102 y compris toutes sujétions de finitions
- **Salle des fêtes** : mise en conformité de la cuisine, modification des réseaux Eaux Usées, pose d'un bac à graisse et création d'une ventilation en sortie de toiture
- **Ecole** : remontée d'odeurs importantes, travaux sur le séparateur existant, mise en place d'un regard siphoïde en tête de réseau Eaux Usées (la vérification des regards en sortie de bâtiment et la sortie des ventilations en toiture)
- **Salle Mondon** : travaux sur le collecteur, mise en place d'un regard siphoïde et la sortie de ventilation en toiture

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser ces travaux afin de résoudre ces problèmes d'odeurs

CONSIDERANT qu'il serait judicieux de prévoir un programme de pilotage afin d'assurer le suivi des travaux

CONSIDERANT que le montant estimé des travaux s'élève à 52 961 € HT

CONSIDERANT que la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet Alpes Projects répond parfaitement à notre demande

CONSIDERANT que la rémunération provisoire est calculée avec un taux de 13 % pour un montant de 6 884.93 € HT soit 7 573.42 €

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur la proposition du cabinet Alpes Projects ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

ACCEPTE le programme de pilotage et la proposition de maîtrise d'œuvre présenté par le Cabinet Alpes Projects pour un montant provisoire de 6 884.93 € HT ou 7 573.42 € TTC soit 13 % du montant des travaux

DECIDE qu'au vu du coût de l'estimation des travaux il conviendra de demander au Maître d'œuvre de consulter d'autres entreprises

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ✓ Délibération n° 2025-203

OBJET : DELIBERATION DE SOUTIEN A L'USINE FERROGLOBE

Le Maire fait part des difficultés que rencontre l'entreprise FERROGLOBE France qui compte 150 salariés sur le site d'Anglefort

Le Maire propose de prendre la motion suivante :

CONSIDERANT que l'entreprise FERROGLOBE France, anciennement FERROPEM, implantée sur la Commune d'Anglefort, constitue un acteur industriel majeur du territoire, spécialisé dans la production de silicium métallurgique et de ses dérivés

CONSIDERANT que l'activité économique est la principale source de richesse pour le territoire et que ces richesses permettent de financer des actions sociales et environnementales et ce pour le bien être de la population et pour favoriser la réduction des inégalités sociales.

CONSIDERANT que cette activité, stratégique pour les filières industrielles nationales et européennes notamment dans les domaines de l'électronique, des énergies renouvelables et des matériaux de haute performance, repose sur un savoir-faire historique et une main d'œuvre qualifiée et fidèle

CONSIDERANT que le site d'Anglefort subit aujourd'hui de plein fouet la crise du marché mondial du silicium, dont le prix a été divisé par trois en raison d'une concurrence exacerbée, notamment du fait du dumping pratiqué par les producteurs chinois à la suite des droits de douane imposés par les Etats-Unis

CONSIDERANT que cette situation met gravement en péril l'avenir de l'usine et de ses emplois, certains salariés étant actuellement placés en chômage technique

CONSIDERANT enfin que l'arrêt durable de cette activité aurait des conséquences économiques, sociales et humaines majeures pour la commune d'Anglefort, pour le bassin d'emploi des Usses et Rhône et plus largement pour l'équilibre industriel de la vallée du Haut-Rhône

Le Maire propose aux élus de prendre la motion de soutien à l'entreprise FERROGLOBE France

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

PREND une motion de soutien à l'entreprise FERROGLOBE France

CONSIDERANT que l'entreprise FERROGLOBE France, anciennement FERROPEM, implantée sur la Commune d'Anglefort, constitue un acteur industriel majeur du territoire, spécialisé dans la production de silicium métallurgique et de ses dérivés

CONSIDERANT que l'activité économique est la principale source de richesse pour le territoire et que ces richesses permettent de financer des actions sociales et environnementales et ce pour le bien être de la population et pour favoriser la réduction des inégalités sociales.

CONSIDERANT que cette activité, stratégique pour les filières industrielles nationales et européennes notamment dans les domaines de l'électronique, des énergies renouvelables et des matériaux de haute performance, repose sur un savoir-faire historique et une main d'œuvre qualifiée et fidèle

CONSIDERANT que le site d'Anglefort subit aujourd'hui de plein fouet la crise du marché mondial du silicium, dont le prix a été divisé par trois en raison d'une concurrence exacerbée, notamment du fait du dumping pratiqué par les producteurs chinois à la suite des droits de douane imposés par les Etats-Unis

CONSIDERANT que cette situation met gravement en péril l'avenir de l'usine et de ses emplois, certains salariés étant actuellement placés en chômage technique

CONSIDERANT enfin que l'arrêt durable de cette activité aurait des conséquences économiques, sociales et humaines majeures pour la commune d'Anglefort, pour le bassin d'emploi des Usses et Rhône et plus largement pour l'équilibre industriel de la vallée du Haut-Rhône

AFFIRME son soutien inconditionnel au développement économique qui est la principale source de richesse pour nos territoires et qui permet de financer des actions environnementales et sociales

AFFIRME son plein soutien aux salariés et à la direction du site d'Anglefort dans cette période difficile, et réaffirme l'attachement de la collectivité au maintien de cette activité stratégique sur le territoire.

DEMANDE à l'Etat, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'Ain de se mobiliser pleinement aux côtés de l'entreprise, afin de soutenir la filière du silicium et de garantir la pérennité du site d'Anglefort et de ses 150 emplois.

SOUHAITE l'ouverture d'une concertation entre les différents niveaux de collectivité, les représentants du personnel et la direction de FERROGLOBE France, pour identifier les leviers de sauvegarde et d'accompagnement possibles, notamment en matière de transition énergétique et d'innovation industrielle

INVITE la Commission européenne à examiner la situation de la filière du silicium et à faire respecter les règles du commerce international face aux pratiques de dumping qui fragilisent les sites européens

NOTIFIE la présente délibération à l'entreprise FERROGLOBE France, basée à Anglefort

Au titre des débats :

Le Maire lit le compte-rendu de F Aurelle qui s'est rendue à Bercy, le 26 novembre dernier, afin de rencontrer le Ministre de l'Industrie, en présence des sénateurs, des députés des trois départements

concernés, ainsi que le département de la Haute-Savoie, les dirigeants de l'usine, les représentants des syndicats, ainsi que les élus de chaque commune.

Elle précise :

- que l'usine d'Anglefort pourrait redémarrer en axant ses produits sur du ferrosilicium mais que pour les autres usines du groupe ce serait plus compliqué de se réorienter
- qu'une demande de dumping sera demandé à l'Europe

Le Maire indique que le Ministre de l'Industrie se rendra sur le site de l'usine d'Anglefort le 9 janvier 2026

- ✓ Délibération n° 2025-204

OBJET : REPARATION DU CHEMIN DE MOIRET SUITE AUX INTEMPERIES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dégâts causés par les intempéries survenues les 24 et 25 novembre 2025

VU le rapport constatant la dégradation du chemin de Moiret sur une longueur d'environ 3 kilomètres

CONSIDERANT que les intempéries ont fortement détérioré le chemin de Moiret, le rendant partiellement impraticable et dangereux pour les usagers

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune d'assurer la sécurité et la continuité de la circulation sur cette voie communale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager des travaux de remise en état afin de rétablir des conditions normales de circulation

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service et le maintien des équipements en état de fonctionnement

CONSIDERNANT le devis de l'entreprise YM Entreprise qui pourrait effectuer les travaux de réfection pour un montant de 23 256 € TTC (préparation à la pelle, broyage sur 15 à 20 cm, niveling et compactage

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux de réparation du chemin de Moiret sur une longueur d'environ 3 kilomètres, suite aux dégâts causés par les intempéries

ACCEPTE la proposition de l'entreprise YM Entreprise pour la réfection du Chemin de Moiret pour un montant de 23 256 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

G Déléaz indique qu'il est nécessaire de refaire le chemin car impraticable. Il précise que le coût est un peu moins cher que la dernière fois

JF Thierry indique que les pluies ont été diluviennes

- ✓ Délibération n° 2025-205

OBJET : CREATION ET RECRUTEMENT DE POSTES DE SURVEILLANTS DE BAIGNADE SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DU PLAN D'EAU – ANNEE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU la nécessité d'assurer la surveillance et la sécurité du plan d'eau communal durant la période estivale

VU le budget primitif de l'exercice 2026

CONSIDERANT que l'ouverture au public du plan d'eau communal durant la période estivale nécessite la présence de personnels qualifiés titulaires du diplôme de maître-nageur sauveteur (MNS) ou du BNSSA

CONSIDERANT que l'affluence du public pendant la période estivale justifie le renforcement saisonnier des effectifs

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des postes saisonniers afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public

CONSIDERANT que le recrutement pourra être effectué indifféremment par des maîtres-nageurs sauveteurs ou des titulaires du BNSSA, selon les candidatures reçues

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

ACCEPTE de créer trois postes de maîtres-nageurs saisonniers et/ou de BNSSA saisonniers, avec la possibilité de mixer les profils (maîtres-nageurs / BNSSA) en fonction du recrutement

AUTORISE le Maire à pourvoir ces trois postes de maîtres-nageurs saisonniers ou BNSSA saisonniers, selon les besoins du service et les profils recrutés.

INDIQUE que les maîtres-nageurs saisonniers et/ou BNSSA saisonniers seront recrutés pour la période allant du 30 juin 2026 au 31 août 2026, pour assurer la surveillance du plan d'eau, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les dimanches et jours fériés seront rémunérés en sus, sous forme d'heures supplémentaires, conformément à la réglementation en vigueur.

INDIQUE que la Commune mettra gracieusement à disposition des maîtres-nageurs saisonniers et/ou BNSSA saisonniers des logements communaux.

PRECISE qu'en dehors des horaires de surveillance du plan d'eau, les maîtres-nageurs sauveteurs seront autorisés à dispenser des cours individuels de natation, sous leur responsabilité et dans le respect de la réglementation applicable.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération n° 2025-206

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU les délibérations 2025-056 du 07/04/2025 : vote du budget Communal – 2025-057 du 07/04/2025 : vote du budget Auberge – 2025-058 du 07/04/2025 : vote du budget

VU les délibérations modificatives du budget de la Commune : n° 1 du 22/05/2025, n° 2 du 16/06/2025 et n° 3 du 24/11/2025 – du budget de l'Auberge : n° 1 du 24/11/2025

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

CONSIDERANT la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 dans la limite de :

- Budget Communal : 458 606.69 €
- Budget Eau : 110 776.25 €
- Budget Auberge : 8 500 €

Correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2025 déduction faite du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires

BUDGET COMMUNAL		
Chapitres	Crédits Votés 2025 Hors Restes à Réaliser 2024	Crédits à Ouvrir 2026 Hors Restes à Réaliser 2025
21 – Immobilisations corporelles	290 000 €	72 700 €
23 – Immobilisations en cours	1 543 626.78 €	385 906.69 €
TOTAL		458 606.69 €

BUDGET EAU		
Chapitres	Crédits Votés 2025 Hors Restes à Réaliser 2024	Crédits à Ouvrir 2026 Hors Restes à Réaliser 2025
21 – Immobilisations corporelles	432 105 €	108 026.25 €
23 – Immobilisations en cours	11 000 €	2 750 €
TOTAL		110 776.25 €

BUDGET AUBERGE		
Chapitres	Crédits Votés 2025 Hors Restes à Réaliser 2024	Crédits à Ouvrir 2026 Hors Restes à Réaliser 2025
23 – Immobilisations en cours	34 000 €	8 500 €
TOTAL		8 500 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-207

OBJET : CAMPING – DIVERSES DEMANDES

VU le code général de la fonction publique,

VU le bail commercial liant la commune aux gérants du camping,

VU la demande écrite du gérant du camping en date du 21 novembre 2025, relative à divers projets d'aménagement et d'amélioration des équipements du camping,

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir et développer une offre touristique de qualité sur son territoire

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la fonctionnalité, la sécurité et l'attractivité du camping

CONSIDERANT l'intérêt que présentent les projets proposés pour la gestion des flux, la sécurité des usagers et la bonne exploitation du site,

CONSIDERANT que certains travaux envisagés nécessitent l'accord préalable de la commune en tant que propriétaire des terrains et bâtiments

CONSIDERANT que les orientations à moyen terme présentées par le gérant s'inscrivent dans une réflexion stratégique sur l'avenir du camping à l'issue du bail en cours,

CONSIDÉRANT EN PARTICULIER LES DEMANDES SUIVANTES :

1. Automatisation de l'aire de camping-cars

- La demande d'installation d'une borne de paiement de la franchise *Aire Service*,
- la maçonnerie serait réalisée par le gérant et les branchements assurés par la société *Aire Service*,
- nécessité d'installer des boucles de détection au sol, soit par remplacement de la zone goudronnée par du concassé, soit par saignée dans l'enrobé existant,

2. Réaménagement du parking visiteurs

- la demande de coupe et déracinement de certains arbres afin d'optimiser la capacité du parking visiteurs,
- la volonté de préserver et dégager la zone autour de l'aire de jeux, conformément aux plans fournis, (transmis aux élus)

3. Installation de caméras de sécurité sur le bâtiment d'accueil

- la demande d'installation de caméras orientées exclusivement vers les zones de circulation et d'accès,
- la nécessité de percer un mur du bâtiment d'accueil pour le passage des câbles,

4. Création de deux puits perdus

- la problématique récurrente de stagnation des eaux pluviales à certains endroits du camping,
- la proposition du gérant de réaliser deux puits perdus avec ses propres moyens matériels,
- la possibilité de coordination avec les services techniques de la commune,

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT

- la présentation par le gérant d'une vision stratégique à cinq ans visant à renforcer l'accueil touristique tout en maintenant la rentabilité du fonds de commerce,
- les orientations annoncées en matière de résidences de loisirs (pas de locatif à titre professionnel, une trentaine de résidences de loisir répartis en 5 résidences dédiées à l'accueil de tourisme, 5 résidences secondaires capables d'accueillir des séjours touristiques, 20 résidences sans changement de locataires sur l'année, suppression des emplacements tentes et de suppression de la commission de sous-location :)
- le gérant précise que cette stratégie permettra de réorienter le camping vers sa fonction première, l'accueil touristique. A la fin du bail en cours, le camping devrait être prêt pour repartir vers une orientation purement touristique si l'offre le permet et selon la volonté des élus

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

AUTORISE le projet d'automatisation de l'aire de camping-cars. Concernant l'ajout de boucles de détection au sol : la saignée dans le goudron sera prise en charge par la Commune. Il est indiqué que l'automatisation de l'aire de camping-cars sera à la charge exclusive des gérants du camping la Commune ne participera pas financièrement à cet investissement.

REFUSE le réaménagement du parking visiteurs tel que présenté par le biais de l'abattage des arbres

AUTORISE le gérant à installer des caméras de sécurité, sous réserve :

- de la déclaration auprès des autorités compétentes,
- de la validation de l'emplacement exact des équipements
- du respect de la réglementation en vigueur,
- de prendre ces travaux et les formalités à sa charge

ACCEPTE la création de deux puits perdus. Ces travaux seront réalisés les services techniques de la commune.

PREND acte de la vision stratégique à moyen terme présentée par le gérant,

Au titre des débats :

Y Gandelin dit que le camping devrait pouvoir accepter les tentes. Le Maire indique que la stratégie commerciale du gérant lui est propre que les données transmises le sont juste à titre informatives

3*/ QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Délibération n° 2025-208

OBJET : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération n° 2025-056 en date du 07/04/2025

VU les écritures comptables nécessaires à la vente d'achat groupés de vente de bois par l'ONF

CONSIDERANT que l'exécution en cours du budget fait apparaître la nécessité de modifier certains crédits afin d'assurer la continuité du service public

CONSIDERANT que la réglementation autorise, en cours d'exercice, l'adoption de décisions modificatives destinées à ajuster les prévisions budgétaires

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la décision modificative n° 4 telle que présentée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6688 – Autres charges financières		426.00
Total 66		426.00
D 60611 – Eau et Assainissement	426.00	
Total 011	426.00	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 4 de l'exercice 2025 conformément au tableau récapitulatif ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ✓ Délibération n° 2025-209

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURANT – REPAS DE FIN D'ANNEE POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de témoigner sa reconnaissance envers les agents communaux pour leur engagement et leur travail tout au long de l'année,

CONSIDERANT que l'organisation d'un repas de fin d'année contribue au renforcement de la cohésion, du dialogue et du climat social au sein des services municipaux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

PREND en charge le coût du repas de fin d'année des agents communaux organisé le 19 décembre 2025.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

- ✓ Délibération n° 2025-210

OBJET : CABINET MEDICAL – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération prise le 24 novembre 2025 d'accorder la mise à disposition du cabinet médical à Mme REDOULÈS, dans le cadre de son emploi de psychomotricienne à compter du mois de février 2026

VU le mail de Mme REDOULÈS en date du 10 décembre 2025 indiquant qu'elle acceptait les conditions validées lors du conseil du 24 novembre 2025 mais que son activité ne démarrerait qu'en mars 2026

CONSIDERANT qu'il convient de revoir la date de commencement du bail

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

INDIQUE que les conditions accordées à Mme REDOULÉS Margaux, psychomotricienne, lors de la réunion de conseil du 24 novembre 2025 restent inchangées hormis la date de commencement du bail fixé au mois de mars 2026 au lieu de février 2026

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-211

OBJET : ALARME MAIRIE – DEVIS ELTIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération prise le 12 août 2025 par laquelle le conseil municipal a accepté le devis de l'entreprise Eltis pour remplacer l'alarme de la Mairie

CONSIDERANT que durant l'intervention de la Société il est apparu des modules d'extension cachés que la société a dû repérer.

CONSIDERANT que cela a nécessité un travail supplémentaire et un surcoût pour 1 084.70 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le surcoût des travaux réalisés par la Société Eltis soit 1 084.70 € TTC

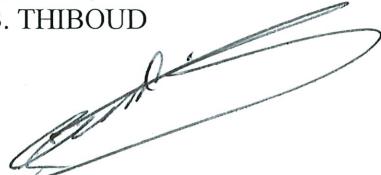
AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Chaufferie Bois : le Maire indique avoir reçu l'étude de faisabilité du cabinet d'études ABAC. L'estimatif des travaux s'élève à 440 000 € HT subventionnable à 80 %. La restitution de l'étude sera réalisée en visioconférence en janvier 2026. Le Maire indique qu'il conviendrait de lancer la consultation fin 2026 pour une réalisation en 2027. Il souligne que nous rencontrons actuellement de gros problèmes avec nos systèmes de chauffage sur les différents bâtiments communaux : notamment en maternelle
- Aménagement traversée du Bourg : le Maire informe les élus qu'en plus de la subvention versée par le Département dans le cadre des amendes de police le Département, service mobilité, participe au renouvellement des chaussées. Sur les deux tranches de travaux déjà réalisées le montant de la subvention accordée en plus par le Département s'élève à 85 195 €. La demande de participation que nous avons demandée pour la 3^{ème} tranche de travaux est en cours d'instruction. Le montant de la participation attribuée nous sera communiqué au cours du premier semestre 2026
- Le Maire tient à préciser que, suite aux travaux réalisés par la Commune, les gens du voyage ne se sont pas réinstallés sur la Commune depuis trois ans
- Remerciements de M. et Mme PROFIZI Cyril et Laëtitia, suite au dégrèvement accordé par la commune, pour compenser le problème de chauffage survenu lors de la location de la salle des fêtes
- Commerce multi-services : restitution et présentation, par le Maître d'œuvre, de l'étude de faisabilité aux élus le 5 janvier 2026 à 20 heures
- Ligue contre le cancer : septembre en or
- Réunion des associations : le compte-rendu réalisé par N Beltrame sera transmis aux élus
- Mission locale jeune : le Maire indique avoir reçu une représentante de la mission locale. Des permanences seront assurées en Mairie d'Anglefort aux dates suivantes : 22/01/26 - 12/02/26 - 05/03/26 - 26/03/26 - 16/04/26 - 07/05/26 - 28/05/26 - 18/06/26 - 09/07/26 - de 14h à 17h. Si un jeune souhaite un rendez-vous avec la conseillère, Madame FAVRE Géraldine, sur cette permanence, il doit prendre contact au 04.79.81.53.75
- Y Gandelin indique s'être rendu à la réunion Natura 2000 : Election de la nouvelle présidente : Myriam Keller
- Eglise : le Maire indique que les travaux de peinture sont terminés et que la réalisation est pleinement satisfaisante. Rappel de l'aide accordée par la Région : 14 000 €
- Revues : Energie et territoire

Séance levée à 21 h 00

Le Maire,
B. THIBOUD



La Secrétaire,
C BONNASSIES



11